

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	9
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 036

Position FPIC 2023

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

ANTON Gisèle ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline (Arrivée à 19H17 au point 19) ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; MALHOMME Elodie (Départ à 19H15 au point 18) ; DEBAENST Catherine ; DANIEL Pascal ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; PERRIERE Vincent ; LEGROS Pierrette (Départ à 19H00 au point 16) ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

HAGENBACH Nadine à CHABANT Evelyne ; COLLET-DUFAYS Céline à ROUGIER Bernard (fin du pouvoir à 19H17 au point 19) ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; BAUCULAT Annick à AUMENIER Gérard ; DURAND Serge à BERTIN Valérie ; LABOURIER Dominique à DUGAUD Isabelle ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; COLLIN Philippe à MERIGOT Pascal ; LEGROS Pierrette à PRIOURET Denis (Début du pouvoir à 19H00 au point 16) ; MALHOMME Elodie à LHERITIER Laurent (Début du pouvoir à 19H15 au point 18)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ROGER Thierry ; LEGER Jean-Luc

Lors du débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2023, le calcul du FPIC en 2022 a été rappelé, et notamment le montant de droit commun calculé par l'État qui s'établissait comme suit :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI		183 686 €
Part communes membres		246 955 €
TOTAL		430 641 €

Suite à la délibération du Conseil communautaire en 2022 et avec l'accord des Communes le fonds reversé à la Communauté a été de **413 386,00 €**, soit quasiment l'intégralité.

Avec les données 2022, en fonction des éléments fournis par chacune des Communes, le montant du FPIC à percevoir par les Communes serait le suivant :

Nom Communes	Reversement de droit commun aux Communes	Reversement aux Communes après - 30%
ALLEYRAT	3 279,00	2 357,20
AUBUSSON	39 818,00	32 678,82
BLESSAC	13 607,00	9 769,31
CROZE	6 690,00	4 974,65
FAUX LA MONTAGNE	12 604,00	10 242,21
FELLETIN	27 182,00	21 977,30
GENTIOUX PIGEROLLES	10 778,00	8 817,09
GIOUX	4 166,00	3 441,63
MOUTIER-ROZEILLE	9 547,00	6 792,08
NEOUX	6 511,00	4 936,36
NOUAILLE (LA)	6 628,00	5 498,47
SAINT-ALPINIEN	6 139,00	4 755,66
SAINT-AMAND	11 248,00	8 325,19
SAINT-AVIT-DE-TARDES	3 158,00	2 554,22
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 837,00	2 170,38
SAINT-FRION	7 436,00	5 813,98
SAINT-MAIXANT	5 741,00	4 193,05
SAINT-MARC A FRONGIER	11 477,00	8 641,80
SAINT-MARC A LOUBAUD	3 871,00	2 935,90
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	5 373,00	3 863,68
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	9 212,00	6 875,72
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	8 748,00	6 563,94
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	5 624,00	4 403,81
VALLIERE	19 193,00	14 461,59
VILLEDIEU (LA)	1 373,00	1 068,48
VILLETTE (LA)	4 715,00	3 736,68
	246 955,00	191 849,20

Le montant du FPIC à percevoir par la Communauté serait le suivant :

Nom Communes	Reversement de 30% à la Communauté
ALLEYRAT	921,80
AUBUSSON	7 139,18
BLESSAC	3 837,69
CROZE	1 715,35
FAUX LA MONTAGNE	2 361,79
FELLETIN	5 204,70
GENTIOUX PIGEROLLES	1 960,91
GILOUX	724,37
MOUTIER-ROZEILLE	2 754,92
NEOUX	1 574,64
NOUAILLE (LA)	1 129,53
SAINT-ALPINIEN	1 383,34
SAINT-AMAND	2 922,81
SAINT-AVIT-DE-TARDES	603,78
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	666,62
SAINT-FRION	1 622,02
SAINT-MAIXANT	1 547,95
SAINT-MARC A FRONGIER	2 835,20
SAINT-MARC A LOUBAUD	935,10
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1 509,32
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	2 336,28
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	2 184,06
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	1 220,19
VALLIERE	4 731,41
VILLEDIEU (LA)	304,52
VILLETTE (LA)	978,32
TOTAL	55 105,80
Montant de droit pour la Communauté	183 686,00 €
Montant avec part communale	238 791,80 €

Le projet de budget primitif du budget principal qui suit a été élaboré avec la répartition du FPIC à 30 % soit **238 791,00 €** (arrondi à l'euro).

En effet, il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec **183 686 €** pour la part EPCI et **246 955 €** pour la part Communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin (de diminuer ou) d'augmenter la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **238 791,80 €** (+ 55 105 €). Dans ce cas, la part des Communes membres (191 849,20 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)
 - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)

- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE pour 2023 le reversement à la Communauté de Communes d'un montant dérogatoire du FPIC Communal de 30% selon les critères établis par la loi portant la part de la Communauté de 183 686 € à 238 791 €.**

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 3 (Pascal MERIGOT + pouvoir de Philippe COLLIN - Monique DEPEIGE)

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le **25 AVR. 2023**
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

